ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIÈRE

SODEFOR 19/03 ; ZONE SUD-OUEST TSHIE

2/2

REMARQUE PREALABLE :

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2, 3 et 4 est couvert par deux clauses sociales :

- La première clause sociale concerne les villages MPANZA I, MPANZA II, NTANAMOKUELE, MIKILI, IPEKE (zone Nord-Est Keseke) de la Chefferie BADIA. Elle porte sur les AAC 1 et 2 exploitées en 2011 et 2012. Le fond de développement est estimé à 58 600 $. Les réalisations seront mises en œuvre en 2013.

- La seconde clause sociale concerne les villages TSHIE, KIEMU, OLINGI OYE, KESEKENDA, MPEVE, LEBA (zone Sud-Ouest Tshie) de la Chefferie BADIA. Elle porte sur l'AAC 3 et 4 qui seront respectivement exploitées en 2013 et 2014. Le fond de développement est estimé à 60 909 $. Les réalisations seront mises en œuvre en 2013 et 2014.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Rapport des superficies exploitables des titres forestiers N°030/DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011 du 15 aout 2011

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011

N° 030 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière

(TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur le Gérant Statutaire de la SODEFOR
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Gérant Statutaire,

Par la présente, je vous transmets, en annexe de la présente, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MALA

DIAF

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Récapitulatif des superficies exploitables des titres forestiers de SODEFOR

N°	N° DE LA CONVENTION	TERRITOIRE	BLOC	SUPERFICIE CONCEDEE (HA)	SUPERFICIE EXPLOITABLE	SUPERFICIE A LIMBALI PUR (HA)	SUPERFICIE UTILES SANS LIMBALI (HA)
1	064/2000	OSHWE	Isoko	157 000	121 785	-	121 785
2	018/2003	UBUNDU	Maïko	190 000	153 982	6 789	147 193
3	019/2003	KUTU	Nioki-Kutu	38 000	79 613	-	79 613
4	020/2003	BASOKO	Basoko	181 000	173 200	6 566	166 634
5	021/2003	Kutu	Madjoko	83 000	81 722	-	81 722
6	022/2003	OSHWE	Nkaw	130 000	97 930	9 000	88 930
7	023/2003	LISALA	Lisala	170 000	115 283	16 281	99 002
8	024/2003	OSHWE	Bombuli	46 000	48 193	-	48 193
9	025/2003	BUMBA	Dua	168 000	65 388	1 106	64 282
10	026/2003	INONGO/ LUKOLELA	Ntandembelo	160 350	106 795	209	106 586
11	027/2003	BIKORO	Bikoro	86 000	54 229	-	54 229
12	028/2003	OSHWE	Bankita	130 000	154 939	-	154 939
13	029/2003	OSHWE	Bongimba	148 000	166 407	-	166 407
14	030/2003	OSHWE	Lole	220 000	153 897	-	153 897
15	031/2003	OSHWE	Nongeturi	107 500	130 627	-	130 627
16	032/2003	INONGO	Isongo	113 900	104 910	-	104 910
		TOTAL		2 129 350	1 808 900	39 951	1 768 949

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 1 768 949 ha soit 83,07% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à la SODEFOR.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA

DIAF

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 03 : Arrêté Ministériel de notification de convertibilité n°4861/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

Kinshasa, le 06 OCT 2008

N°4861 /CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008

Le Ministre

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

A Monsieur le Directeur Gérant
de la SODEFOR
à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification de la recommandation de la Commission Interministérielle de Conversion des Anciens Titres Forestiers
Votre requête n°127

Monsieur le Directeur Gérant,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°019/03 du 04/04/2003, située dans le Territoire de Kutu, Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.3481 E-mail : rdc_minev@yahoo.fr

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

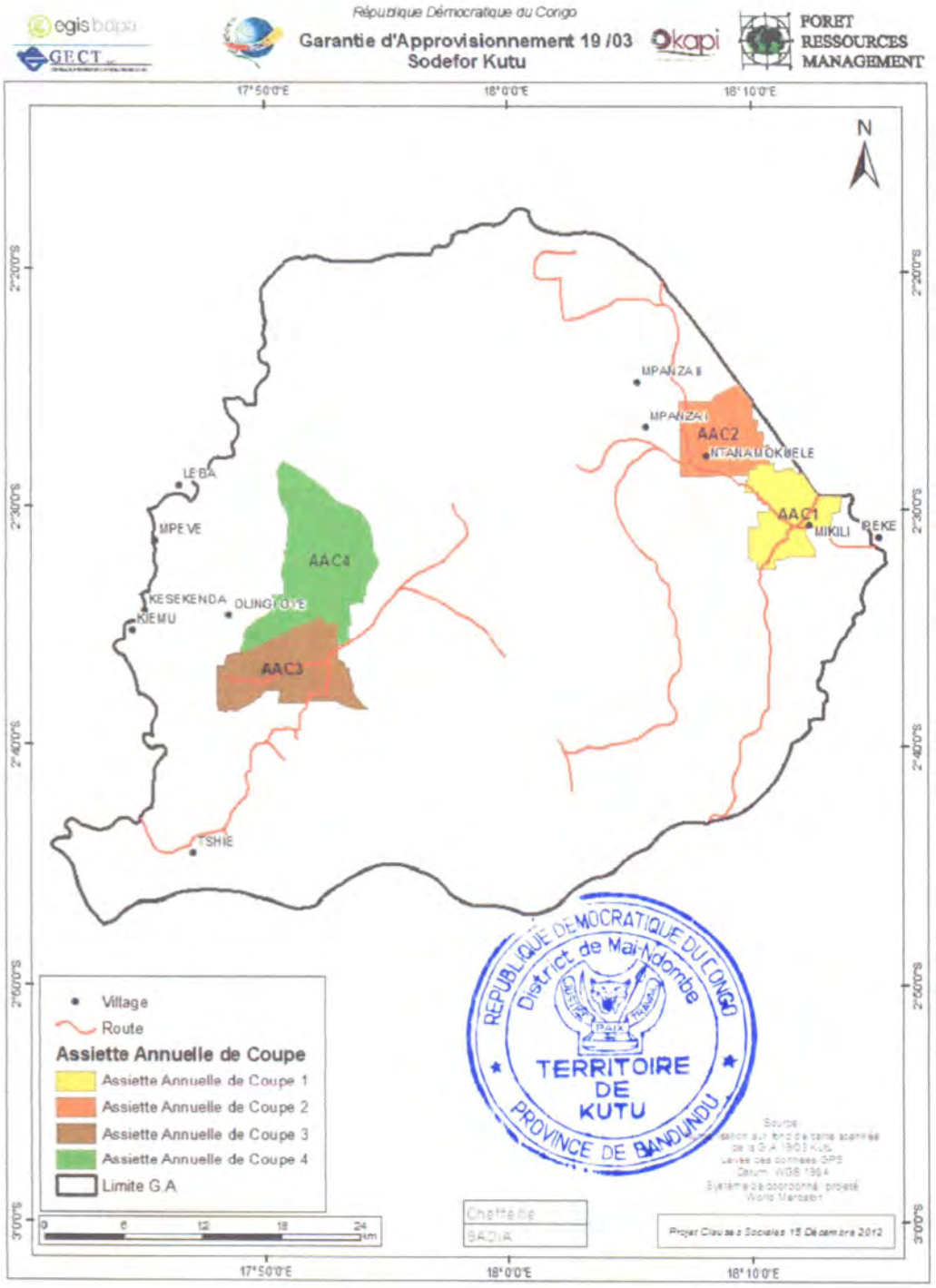

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 05 : Compte rendu des réunions tenues et courriers échangés dans le cadre de la négociation de l'accord portant clause sociale

Date	Lieu	Principaux participants	Objet de la réunion	Présence d'un PV	Nombre de personnes présentes
13/03/2012	Kutu	Administrateur du territoire	Civilité, présentation de la mission, vérification des villages concernés	Non	2
14/03/2012	Kimpili	Chef de chefferie	Civilité, présentation de la mission, vérification des villages concernés	Non	7
02/12/2012	Tshie	population	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	51
02/12/2012	Tshie	population	Réalisation d'une enquête socio-économique	Non	4
03/12/2012	Olingi Oye	population	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	47
04/12/2012	Kiemu et Kesekenda	population	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	37
04/12/2012	Kiemu	population	Réalisation d'une enquête socio-économique	Non	3
05/12/2012	Kesekenda	population	Réalisation d'une enquête socio-économique	Non	5
05/12/2012	Mpeve	population	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	29
06/12/2012	Leba	population	Sensibilisation sur le processus de clauses sociales	Oui	50
06/12/2012	Leba	population	Réalisation d'une enquête socio-économique	Non	7
08 au 12/12/2012	Kiemu	membres du comité de négociation, CLS et CLG	Formation des membres de comité de négociation, CLG et CLS	Non	14
11/12/2012	Kiemu		Présentation des fonds de développement	Oui	16
13/12/2012	Kiemu		Choix des projets communautaires	Oui	15
20 au 21/12/2012	Kutu	délégués des villages, autorités, observateurs	Négociation et signature de l'accord de clauses sociales	Oui	74

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
SODEFOR
KINSHASA – R.D.C.

A l'attention de

Monsieur l'Administrateur du Territoire
à Kutu

Copie à

Monsieur le Gérant Statutaire
à Kinshasa

Monsieur le Directeur d'Exploitation
à Nioki

Monsieur le Chef de Chefferie
à Kimpili

Nioki, le 13 décembre 2012

Objet : Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 19/03

Réf : 08/12/12/RG/Ba

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à présider la réunion de négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 19/03, entre la Sodefor et la Chefferie Badia.

Cette réunion se tiendra à Kutu, sur le site de la mission catholique de Lokesa (père Willy) les 20 et 21 décembre prochains. Le début des travaux est prévu pour le jeudi 20 décembre à 10H00.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

Le Responsable de la Certification

Richard Garrigue

Avenue des Poids Lourds 2165 – KINSHASA – C/GOMBE
Fax : (00243) 88 40 011 – E-mail : sdr.2165@ic.cd – N.R.C. 32414 – KIN – ID. NAT. K 25452A – IMP - EXP. K 26458 T

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
SODEFOR
KINSHASA – R.D.C.

A l'attention de

Monsieur le Chef de Chefferie Badia à Kimpili

Monsieur le Superviseur de l'Environnement à Kutu

Monsieur le Chef de Cité de Kutu

Copie à

Monsieur le Gérant Statutaire à Kinshasa

Monsieur le Directeur d'Exploitation à Nioki

Monsieur l'Administrateur du Territoire à Kutu

Nioki, le 13 décembre 2012

Objet : Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 19/03

Réf : 09/12/12/RG/Ba

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion de négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 19/03, entre la Sodefor et la Chefferie Badia.

Cette réunion se tiendra à Kutu, sur le site de la mission catholique de Lokesa (père Willy) les 20 et 21 décembre prochains. Le début des travaux est prévu pour le jeudi 20 décembre à 10H00.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

Le Responsable de la Certification

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

Richard Garrigue

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
SODEFOR
KINSHASA – R.D.C.

A l'attention de

BATIKE NKIERE
MBO BAKINANKOYI
MABIA NTEKEBA
BEKEZU MONSEJU SIMON
à TSHIE

BOKEBE BOTAKA
EYETI MBOKA
MBAKU BASELE
MBO EKOMBE
à OLINGI OYE

NKFUZA KEKAKESHENE
MBO BATIKE
BAKRA MAMPEMBE
BOKEBE IKALI
KALINA JEAN CLAUDE
à KIEMU

IKWALANZOLE NKONO
MASENGO LOBOTA
NSELE MBO ENYAKA
à MPEVE

MABANZA BOBO
BETULE EUGENE
MBO MONUKU
NSHOLE FERDINAT
MAMBA MOZINGO
LONGO MAMBA
MPIANZALE BONGONGO
ATATAMA MONUNU
à LEBA

MAWKOTO BILE
EBENGO MPIAMINDA
NZAMBE MABIALA
à KESEKENDA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

Copie à

Monsieur l'Administrateur du Territoire
à Kutu

Monsieur le Gérant Statutaire
à Kinshasa

Monsieur le Directeur d'Exploitation
à Nioki

Monsieur le Chef de Chefferie à Kimpili

Avenue des Poids Lourds 2165 – KINSHASA – C/GOMBE
Fax : (00243) 88 40 011 – E-Mail : sdr.2165@ic.cd – N.R.C. 32414 – KIN – ID. NAT. K 25452A – IMP - EXP. K 26458 T

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Nioki, le 13 décembre 2012

Objet : Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges

Réf : 07/12/12/RG/Ba

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion de négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges de la garantie 19/03, entre la Sodefor et la Chefferie Badia, composante Sud-Ouest Tshie..

Cette réunion se tiendra à Kutu, sur le site de la mission catholique de Lokesa (père Willy) les 20 et 21 décembre prochains. Le début des travaux est prévu pour le jeudi 20 décembre à 10H00, nous vous remercions donc de bien vouloir arriver la veille au soir.

Pour assurer votre transport, nous enverrons une baleinière à Leba le 18 décembre au soir. Elle en partira le 19 au matin pour Kutu et s'arrêtera à Mpeve, Kesekenda, Kiemu et enfin à Mabala pour les gens de Tshie.

Afin de couvrir vos frais pour la nuitée du 19 au 20 décembre à Kutu, nous vous remettons avec la présente une somme de 7 000 FC.

Bien entendu un per diem sera versé aux personnes invitées afin de couvrir les frais de cette réunion.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Maï-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

Le Responsable de la Certification

Richard Garrigue

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Demande participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales

(Cf. article 21 ; AM 28/N° 023/CAB/MIN/ECN-T/28JEB/10 DU 07 JUIN 2010)
(1 exemplaire joint à l'accord de clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire forestier, 1 exemplaire pour l'ONG)

Nous, communauté locale de la zone Sud Ouest Tshié représentée par :

1. IBIA WAMBO Jean Claude Chef de chefferie
2. MPIANZALE BONGONGO Président du Comité de Négociation
3. ATATAMA MONUNU Porte Parole du Comité de Négociation
4. NSELE MBO ENYAKA Secrétaire du Comité de Négociation
5. NZAMBE MABIALA Conseiller du Comité de Négociation
6. MBO EKOMBE Conseiller du Comité de Négociation
7. MBO BANKINANKOYI Conseiller du Comité de Négociation
8. BAKRA MAMPEMBE Conseiller du Comité de Négociation

Déclarons que nous n'avons pas retenu, pour le moment, d'ONG afin de participer aux réunions de négociation et d'être membre effectif du comité local de suivi (CLS) de l'accord de clauses sociales portant sur les Assiettes Annuelles de Coupe 3 et 4 du titre 19/03 SODEFOR.

Etablie le 21 décembre 2012 à Kutu

Signatures des représentants de la communauté locale :

1)	2)	3)	4)
5)	6)	7)	8)

Réponse concessionnaire sur la participation d'une ONG

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

(1 exemplaire joint à l'accord de clause sociale, 1 exemplaire à l'intention de la communauté locale, 1 exemplaire pour l'ONG)

Je soussigne Mr RICHARD GARRIGUE, dûment habilité pour négocier l'accord de clauses sociales du concessionnaire forestier SODEFOR (titre 19/03) avoir pris bonne note que, pour le moment, la communauté locale n'avait retenue aucune ONG pour participer aux différentes phases de la négociation ou au comité local de suivi de la clause sociale du titre 19/03 , zone Sud Ouest Tshie conformément à l'article 21 de l'Arrêté Ministériel N° 023/CAB/MIN/ECN-T/28JEB/10 DU 07 JUIN 2010).

Etablie le 21décembre 2012 à Kutu pour faire valoir ce que de droit

Signature du représentant habilité du concessionnaire forestier

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

- **Demande de consignation du fonds de développement dans les comptes du concessionnaire forestier**

(1 exemplaire joint à l'accord de clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire forestier)

Nous, communauté locale de la zone Sud Ouest Tshié représentée par :

1. IBIA WAMBO Jean Claude Chef de chefferie
2. MPIANZALE BONGONGO Président du Comité de Négociation
3. ATATAMA MONUNU Porte Parole du Comité de Négociation
4. NSELE MBO ENYAKA Secrétaire du Comité de Négociation
5. NZAMBE MABIALA Conseiller du Comité de Négociation
6. MBO EKOMBE Conseiller du Comité de Négociation
7. MBO BANKINANKOYI Conseiller du Comité de Négociation
8. BAKRA MAMPEMBE Conseiller du Comité de Négociation

demandons que le concessionnaire forestier, SODEFOR, consigne dans ses livres et sous la forme d'un compte spécifique le montant du fonds de développement y compris le montant de l'avance de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomique dénommé comme « préfinancement » selon l'article 11 de l'accord de clause sociale.

La comptabilité de ce fonds est de la responsabilité du comité local de gestion, le concessionnaire forestier agissant que sur ordonnancement du comité de gestion.

Etablie, le 21 décembre 2012 à Kutu

Signatures des représentants de la communauté locale :

1)	2)	3)	4)
5)	6)	7)	8)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 21 décembre 2012 entre le concessionnaire forestier SODEFOR d'une part, et la communauté locale de la zone Sud Ouest Tshié d'autre part, pour la garantie d'approvisionnement N°19/03 située dans la Province du BANDUNDU, District de MAI NDOMBE, Territoire de KUTU.

Nous attestons que le concessionnaire forestier SODEFOR a crédité le 21 décembre 2012, en ses livres, le compte de la communauté locale de la zone Sud Ouest Tshié d'une somme de cinq mille trois cents sept dollars (5 307 US$) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 06 : Liste et description des infrastructures socio-économiques à financer par SODEFOR

1. Réfection bâtiments écoles: 6 classes et 1 salle des professeurs en briques adobe revêtues d'un enduit ciment à TSHIE
2. Réfection bâtiments écoles: 3 classes en briques adobe revêtues d'un enduit ciment à MPEVE
3. Réfection bâtiments écoles: 1 classe en briques adobe revêtues d'un enduit ciment à OLIGI OYE
4. Réfection centre de santé briques adobe revêtues d'un enduit ciment à LEBA
5. Réfection centre de santé briques adobe revêtues d'un enduit ciment à KIEMU
6. Réfection poste de santé briques adobe revêtues d'un enduit ciment à KESEKENDA
7. Equipements des centres de santé de LEBA et KIEMU et du poste de santé de KESEKENDA

La réfection des bâtiments scolaires est réalisée en briques d'adobe jointées en mortier de terre avec crépissage intérieur et extérieur en un enduit de ciment et couvert en tôles galvanisées (type BG 28/15). Les fondations sont réalisées en briques d'adobe. Les salles sont plafonnées en contreplaqué et équipées en table-bancs et tableau. Chaque salle a une dimension extérieure de 8 mètres sur 6 mètres. Les salles sont réalisées dans un seul bloc (pas de salle séparée) et la salle des professeurs (6X5m) est isolée. Cette dernière est réalisée avec les mêmes matériaux que les salles. Les devis et plans font l'objet d'annexes spécifiques.

La réfection du centre de santé et du poste de santé est faite avec les mêmes types de matériaux que les bâtiments scolaires.

Le détail des équipements du centre de santé et ceux du poste de santé est indiqué dans le devis détaillé.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 7 : Carte de localisation des différentes infrastructures socio-économiques à financer par le Fonds de développement

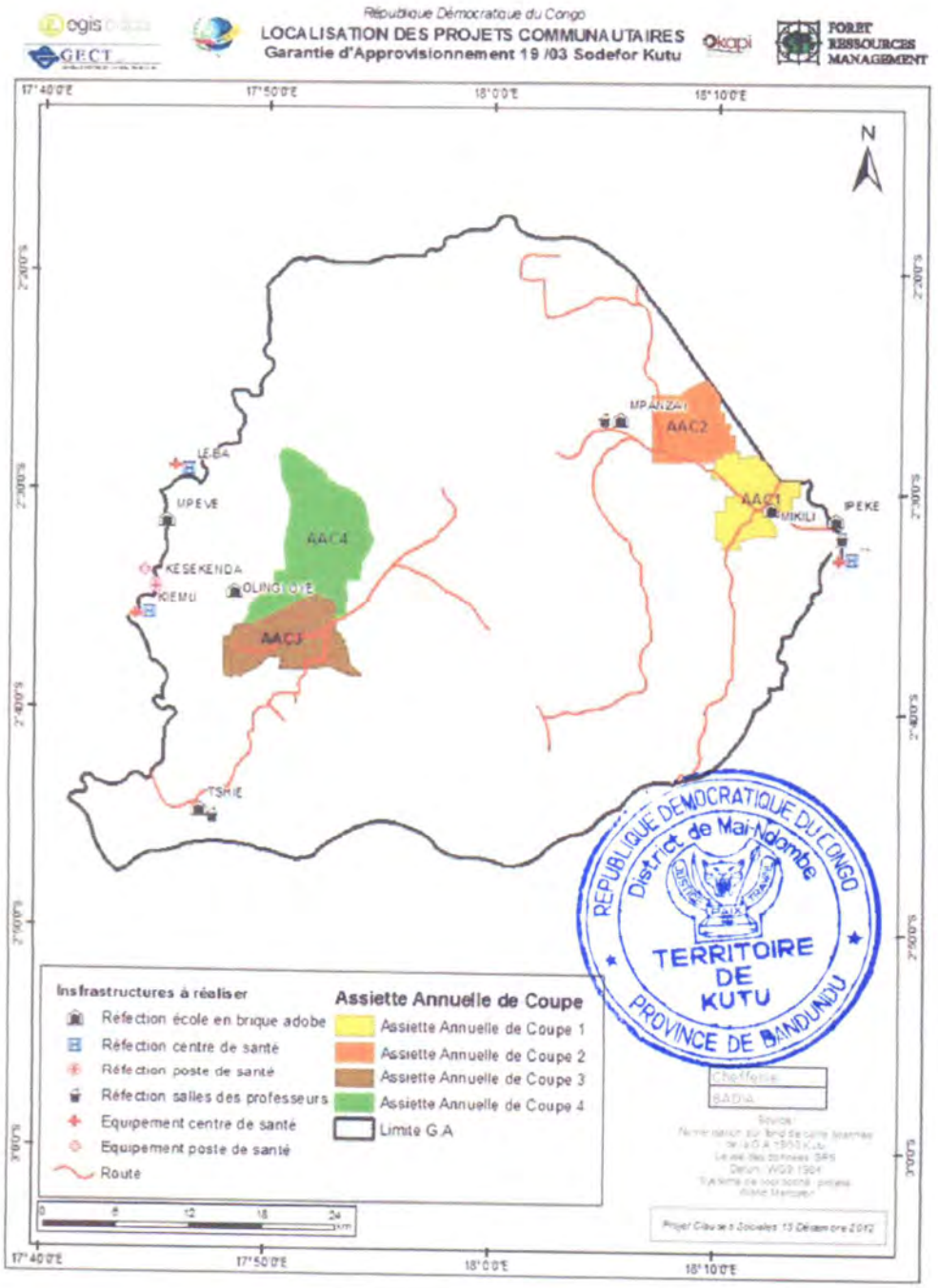

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 8 : Plans et devis des différentes réalisations prévues

1. Réfection d'une école de 6 classes en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment (Devis pour 6 classes)

1 bâtiment scolaire de **Longueur** 48,00 m **Largeur** 6,00 m **Surface** 288,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	75
Coût journalier chef maçon	$ 9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	$ 5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	50
Coût journalier chef menuisier	$ 9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	$ 5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	$ 675
Salaire maçons	$ 750
Sous total Salaires maçons	$ 1 425
Salaire chef d'équipe menuisier	$ 450
Salaire menuisiers	$ 500
Sous total Salaires menuisiers	$ 950
Sous total Salaires	**$ 2 375**

Coût fournitures extérieures								
	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Bastaings	m³	0,05	0,15	5,00	120	4,50	$ 350,00	$ 1 575,00
Chevrons	m³	0,07	0,07	5,00	140	3,43	$ 350,00	$ 1 200,50
Chevrons plafonnage	m³	0,07	0,07	5,00	50	1,23	$ 350,00	$ 428,75
Ciment fondation	sac 50 kg			-	30		$ 15,00	$ 450,00
Ciment pavement	sac 50 kg				40		$ 15,00	$ 600,00
Ciment crépissage	sac 50 kg			-	30		$ 15,00	$ 450,00
Tôles de 3 m	Tôle				250		$ 16,00	$ 4 000,00
Faitières de 3 m	Faitière				20		$ 14,50	$ 290,00
Clous de tôle	kg			-	24		$ 3,00	$ 72,00
Clous de 150	kg			-	12		$ 3,36	$ 40,32
Clous de 120	kg			-	20		$ 3,36	$ 67,20
Clous de 100	kg			-	20		$ 3,36	$ 67,20
Clous de 80	kg			-	20		$ 3,36	$ 67,20
Clous de 60	kg			-	10		$ 2,50	$ 25,00
Clous de 40	kg				6		$ 2,50	$ 15,00
Clous de 20	kg				4		$ 2,50	$ 10,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	115		$ 8,43	$ 969,45
Planches pour portes 2mx 0,8m	m³		0,045	m³	6	0,269	$ 350,00	$ 94,08
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m³		0,028	m³	12	0,336	$ 350,00	$ 117,60
Baguettes couvre-joint	m³	0,01	0,05	5,00	100	0,250	$ 350,00	$ 87,50
Briques	unité				28 000		$ 0,01	$ 280,00
Chaux	kg			-	35		$ 0,50	$ 17,50
Bancs/Tables	unité			-	90		$ 30,00	$ 2 700,00
Tableau	unité				6		$ 20,00	$ 120,00
Tables					6		$ 30,00	$ 180,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	100		$ 2,00	$ 200,00
Sous total fournitures extérieures								**$ 14 124,30**

Récapitulatif pour 1 école	
Coût salaires	**$ 2 375**
Fournitures extérieures	**$ 14 124**
Total chantier	**$ 16 499**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

2. Réfection d'une école de 3 classes en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment (Devis pour 3 classes)

1 bâtiment scolaire de **Longueur** **24,00** **m** **Largeur** **6,00** **m** **Surface** **144,00** **m²**

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	40,0
Coût journalier chef maçon	$ 9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	$ 5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	27,0
Coût journalier chef menuisier	$ 9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	$ 5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	$ 360
Salaire maçons	$ 400
Sous total Salaires maçons	$ 760
Salaire chef d'équipe menuisier	$ 243
Salaire menuisiers	$ 270
Sous total Salaires menuisiers	$ 513
Sous total Salaires	**$ 1 273**

Coût fournitures extérieures

	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Bastaings	m^3	0,05	0,15	5,00	64,0	2,40	$ 350,00	$ 840,00
Chevrons	m^3	0,07	0,07	5,00	75,0	1,84	$ 350,00	$ 643,13
Chevrons plafonnage	m^3	0,07	0,07	5,00	27,0	0,66	$ 350,00	$ 231,53
Ciment fondation	sac 50 kg			-	16,0		$ 15,00	$ 240,00
Ciment pavement	sac 50 kg				22,0		$ 15,00	$ 330,00
Ciment crépissage	sac 50 kg			-	16,0		$ 15,00	$ 240,00
Tôles de 3 m	Tôle				135,0		$ 16,00	$ 2 160,00
Faitières de 3 m	Faitière				11,0		$ 14,50	$ 159,50
Clous de tôle	kg			-	13,0		$ 3,00	$ 39,00
Clous de 150	kg			-	6,5		$ 3,36	$ 21,84
Clous de 120	kg			-	11,0		$ 3,36	$ 36,96
Clous de 100	kg			-	11,0		$ 3,36	$ 36,96
Clous de 80	kg			-	11,0		$ 3,36	$ 36,96
Clous de 60	kg			-	5,5		$ 2,50	$ 13,75
Clous de 40	kg				3,5		$ 2,50	$ 8,75
Clous de 20	kg				2,5		$ 2,50	$ 6,25
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	62,0		$ 8,43	$ 522,66
Planches pour portes 2mx 0,8m	m^3		0,045	m^3	4,0	0,179	$ 350,00	$ 62,72
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m^3		0,028	m^3	7,0	0,196	$ 350,00	$ 68,60
Baguettes couvre-joint	m^3	0,01	0,05	5,00	54,0	0,135	$ 350,00	$ 47,25
Briques	unité				15 000,0		$ 0,01	$ 150,00
Chaux	kg			-	19,0		$ 0,50	$ 9,50
Bancs/Tables	unité			-	45		$ 30,00	$ 1 350,00
Tableau	unité				3		$ 20,00	$ 60,00
Tables					3		$ 30,00	$ 90,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	55		$ 2,00	$ 110,00
							Sous total fournitures extérieures	**$ 7 515,35**

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	**$ 1 273**
Fournitures extérieures	**$ 7 515**
Total chantier	**$ 8 788**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

3. Réfection d'une école de 1 classe en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment (Devis pour 1 classe)

1 bâtiment scolaire de **Longueur** 8,00 m **Largeur** 6,00 m **Surface** 48,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	15,0
Coût journalier chef maçon	$ 9
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	$ 5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	10,0
Coût journalier chef menuisier	$ 9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	$ 5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	$ 135
Salaire maçons	$ 150
Sous total Salaires maçons	$ 285
Salaire chef d'équipe menuisier	$ 90
Salaire menuisiers	$ 100
Sous total Salaires menuisiers	$ 190
Sous total Salaires	**$ 475**

Coût fournitures extérieures								
	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total
Bastaings	m³	0,05	0,15	5,00	24,0	0,90	$ 350,00	$ 315,00
Chevrons	m³	0,07	0,07	5,00	28,0	0,69	$ 350,00	$ 240,10
Chevrons plafonnage	m³	0,07	0,07	5,00	10,0	0,25	$ 350,00	$ 85,75
Ciment fondation	sac 50 kg			-	6,0		$ 15,00	$ 90,00
Ciment pavement	sac 50 kg				8,0		$ 15,00	$ 120,00
Ciment crépissage	sac 50 kg			-	6,0		$ 15,00	$ 90,00
Tôles de 3 m	Tôle				50,0		$ 16,00	$ 800,00
Faitières de 3 m	Faitière				4,0		$ 14,50	$ 58,00
Clous de tôle	kg			-	4,8		$ 3,00	$ 14,40
Clous de 150	kg			-	2,4		$ 3,36	$ 8,06
Clous de 120	kg			-	4,0		$ 3,36	$ 13,44
Clous de 100	kg			-	4,0		$ 3,36	$ 13,44
Clous de 80	kg			-	4,0		$ 3,36	$ 13,44
Clous de 60	kg			-	2,0		$ 2,50	$ 5,00
Clous de 40	kg				1,2		$ 2,50	$ 3,00
Clous de 20	kg				0,8		$ 2,50	$ 2,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	25		$ 8,43	$ 210,75
Planches pour portes 2mx 0,8m	m³		0,045	m³	2	0,090	$ 350,00	$ 31,36
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m³		0,028	m³	2	0,067	$ 350,00	$ 23,52
Baguettes couvre-joint	m³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	$ 350,00	$ 17,50
Briques	unité				5 600		$ 0,01	$ 56,00
Chaux	kg			-	7		$ 0,50	$ 3,50
Bancs/Tables	unité			-	15		$ 30,00	$ 450,00
Tableau	unité				1		$ 20,00	$ 20,00
Tables					1		$ 30,00	$ 30,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	20		$ 2,00	$ 40,00
Sous total fournitures extérieures								**$ 2 754,26**

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	**$ 475**
Fournitures extérieures	**$ 2 754**
Total chantier	**$ 3 229**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

4. Réfection d'un bâtiment scolaire : salle des professeurs en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment

Longueur	6,00	m	Largeur	5,00	m	Surface	30,00	m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	25
Coût journalier chef maçon	$ 9,00
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	$ 5,00
Nombre maçons	2
Nombre de jours	15
Coût journalier chef menuisier	$ 9,00
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	$ 5,00
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	$ 225,00
Salaire maçons	$ 250,00
Sous total Salaires maçons	$ 475,00
Salaire chef d'équipe menuisier	$ 135,00
Salaire menuisiers	$ 150,00
Sous total Salaires menuisiers	$ 285,00
Sous total Salaires	**$ 760,00**

Coût fournitures extérieures									
	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total	
Bastaings	m³	0,05	0,15	5,00	15,0	0,563	$ 350,00	$ 196,88	
Chevrons	m³	0,07	0,07	5,00	18,0	0,441	$ 350,00	$ 154,35	
Chevrons plafonnage	m³	0,07	0,07	5,00	7,0	0,172	$ 350,00	$ 60,03	
Ciment fondation	sac 50 kg			-	2,0		$ 15,00	$ 30,00	
Ciment pavement	sac 50 kg			-	4,0		$ 15,00	$ 60,00	
Tôles de 3 m	Tôle				30,0		$ 16,00	$ 480,00	
Faîtières de 3 m	Faîtière				2,0		$ 14,50	$ 29,00	
Clous de tôle	kg			-	2,0		$ 3,00	$ 6,00	
Clous de 150	kg			-	3,0		$ 3,36	$ 10,08	
Clous de 120	kg			-	1,5		$ 3,36	$ 5,04	
Clous de 100	kg			-	2,0		$ 3,36	$ 6,72	
Clous de 80	kg			-	2,0		$ 3,36	$ 6,72	
Clous de 60	kg			-	2,0		$ 2,50	$ 5,00	
Clous de 40	kg				1,5		$ 2,50	$ 3,75	
Clous de 20	kg				1,0		$ 2,50	$ 2,50	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	12,0		$ 8,43	$ 101,16	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m³	5,0	0,224	$ 350,00	$ 78,40	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m³	6,0	0,168	$ 350,00	$ 58,80	
Baguettes couvre-joint	m³	0,01	0,05	5,00	12,0	0,030	$ 350,00	$ 10,50	
Briques	unité				4 000,0		$ 0,01	$ 40,00	
Chaux	kg			-	10,0		$ 0,50	$ 5,00	
Bureau	unité			-	1,0		$ 50,00	$ 50,00	
Chaises	unité				5,0		$ 25,00	$ 125,00	
Etagère	unité				1,0		$ 20,00	$ 20,00	
Tables	unité				1,0		$ 30,00	$ 30,00	
Quincaillerie (serrure, gonds ...)	forfait			-	1,0		$ 75,00	$ 75,00	
					Sous total fournitures extérieures			$ 1 649,92	

Récapitulatif	
Coût salaires	**$ 760**
Fournitures extérieures	**$ 1 650**
Total chantier	**$ 2 410**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

5. Réfection d'un centre de santé en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment

Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 48,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	50
Coût journalier chef maçon	$ 9,00
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	$ 5,00
Nombre maçons	2
Nombre de jours	25
Coût journalier chef menuisier	$ 9,00
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	$ 5,00
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	$ 450,00
Salaire maçons	$ 500,00
Sous total Salaires maçons	$ 950,00
Salaire chef d'équipe menuisier	$ 225,00
Salaire menuisiers	$ 250,00
Sous total Salaires menuisiers	$ 475,00
Sous total Salaires	**$ 1 425**

Coût fournitures extérieures								
	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix Total
Bastaings	m³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	$ 350,00	$ 262,50
Chevrons	m³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	$ 350,00	$ 205,80
Chevrons plafonnage	m³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	$ 350,00	$ 77,18
Ciment fondation	sac 50 kg			-	3		$ 15,00	$ 45,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	6		$ 15,00	$ 90,00
Tôles de 3 m	Tôle				40		$ 16,00	$ 640,00
Faitières de 3 m	Faitière				3		$ 14,50	$ 43,50
Clous de tôle	kg			-	4		$ 3,00	$ 12,00
Clous de 150	kg			-	2		$ 3,36	$ 6,72
Clous de 120	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 100	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 80	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 60	kg			-	2		$ 2,50	$ 5,00
Clous de 40	kg				1		$ 2,50	$ 2,50
Clous de 20	kg				1		$ 2,50	$ 2,50
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20		$ 10,50	$ 210,00
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m³	6	0,269	$ 350,00	$ 94,08
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m³	9	0,252	$ 350,00	$ 88,20
Baguettes couvre-joint	m³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	$ 350,00	$ 17,50
Briques	unité				6 000		$ 0,01	$ 60,00
Chaux	kg			-	10		$ 0,50	$ 5,00
Bureau	unité			-	2		$ 50,00	$ 100,00
Chaises	unité				4		$ 30,00	$ 120,00
Tables	unité			-	2		$ 15,00	$ 30,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1		$ 100,00	$ 100,00
Sous total fournitures extérieures								**$ 2 247,72**

Récapitulatif	
Coût salaires	**$ 1 425**
Fournitures extérieures	**$ 2 248**
Total chantier	**$ 3 673**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

6. Réfection d'un poste de santé en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment

Longueur	8,00	m	Largeur	6,00	m	Surface	48,00	m²

Coût Salaires		
Paramètres		
Nombre de jours		50
Coût journalier chef maçon	$	9,00
Nombre chef maçons		1
Coût journalier maçons	$	5,00
Nombre maçons		2
Nombre de jours		25
Coût journalier chef menuisier	$	9,00
Nombre chef menuisier		1
Coût journalier menuisiers	$	5,00
Nombre menuisiers		2
Calculs		
Salaire chef d'équipe maçon	$	450,00
Salaire maçons	$	500,00
Sous total Salaires maçons	$	950,00
Salaire chef d'équipe menuisier	$	225,00
Salaire menuisiers	$	250,00
Sous total Salaires menuisiers	$	475,00
Sous total Salaires	**$**	**1 425**

Coût fournitures extérieures								
	Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix Total
Bastaings	m³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	$ 350,00	$ 262,50
Chevrons	m³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	$ 350,00	$ 205,80
Chevrons plafonnage	m³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	$ 350,00	$ 77,18
Ciment fondation	sac 50 kg			-	3		$ 15,00	$ 45,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	6		$ 15,00	$ 90,00
Tôles de 3 m	Tôle				40		$ 16,00	$ 640,00
Faitières de 3 m	Faitière				3		$ 14,50	$ 43,50
Clous de tôle	kg			-	4		$ 3,00	$ 12,00
Clous de 150	kg			-	2		$ 3,36	$ 6,72
Clous de 120	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 100	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 80	kg			-	3		$ 3,36	$ 10,08
Clous de 60	kg			-	2		$ 2,50	$ 5,00
Clous de 40	kg				1		$ 2,50	$ 2,50
Clous de 20	kg				1		$ 2,50	$ 2,50
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	20		$ 10,50	$ 210,00
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m³	6	0,269	$ 350,00	$ 94,08
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m³	9	0,252	$ 350,00	$ 88,20
Baguettes couvre-joint	m³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	$ 350,00	$ 17,50
Briques	unité				6 000		$ 0,01	$ 60,00
Chaux	kg			-	10		$ 0,50	$ 5,00
Bureau	unité			-	2		$ 50,00	$ 100,00
Chaises	unité				4		$ 30,00	$ 120,00
Tables	unité			-	2		$ 15,00	$ 30,00
Quincaillerie (serrures, gonds…)	forfait			-	1		$ 100,00	$ 100,00
	Sous total fournitures extérieures							**$ 2 247,72**

Récapitulatif	
Coût salaires	**$ 1 425**
Fournitures extérieures	**$ 2 248**
Total chantier	**$ 3 673**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

7. Liste détaillée des équipements du centre de santé ou d'un poste de santé

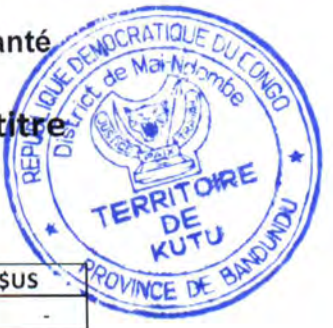

Equipement poste de santé Partie Sud Ouest TSHIE (titre SODEFOR 019/03)

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U $ US	P.T. $US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		$ 300	$ -
Armoire métallique	pce	2	$ 200	$ 400
Armoire vitrine métallique	pce		$ 400	$ -
Aspirateur de mucosité	pce		$ 450	$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	$ 25	$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	$ 10	$ 20
Boîte à gants	pce		$ 7	$ -
Boîte métallique inox	pce	1	$ 100	$ 100
Bureau	pce	1	$ 50	$ 50
Chaises	pce	2	$ 30	$ 60
Escabeau	pce		$ 100	$ -
Etagère en bois	pce	1	$ 80	$ 80
Etuve	pce	1	$ 600	$ 600
Lit d'accouchement	pce	1	$ 350	$ 350
Lit d'examen	Pce	1	$ 200	$ 200
Lit d'hôpital	pce	3	$ 80	$ 240
Marteau percuteur	pce	1	$ 20	$ 20
Matelas d'hôpital	pce	3	$ 50	$ 150
Panne de lit	pce		$ 25	$ -
Pèse-bébé	pce	1	$ 250	$ 250
Pèse-personne	pce		$ 100	$ -
Potence	pce		$ 20	$ -
Poubelle à pédale	pce		$ 100	$ -
Stérilisateur poupinel	pce	1	$ 600	$ 600
Stéthoscope	pce	2	$ 5	$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	1	$ 10	$ 10
Tabouret tournant	pce		$ 50	$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	$ 20	$ 20
Trousse médicale	pce	2	$ 250	$ 500
Urinoir	pce		$ 25	$ -
TOTAL				$ 3 710

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Plan type écoles de 6 classes

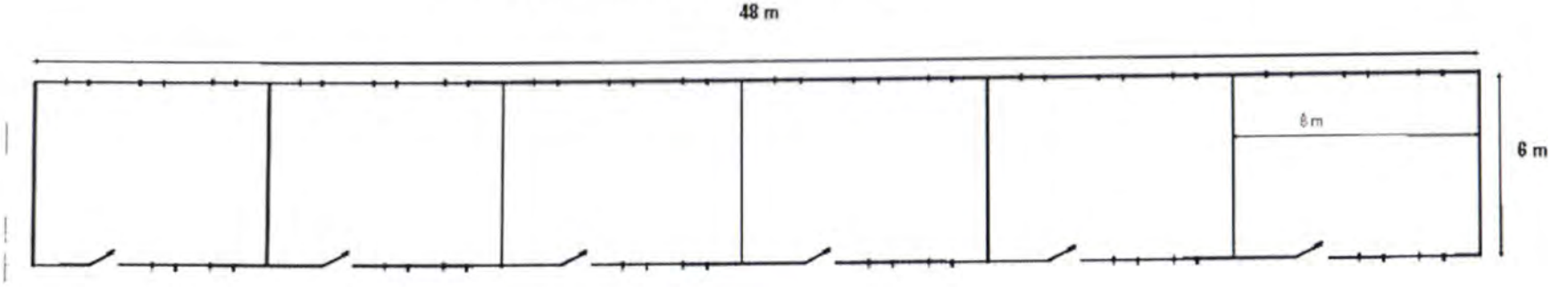

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Plan type école de 3 classes

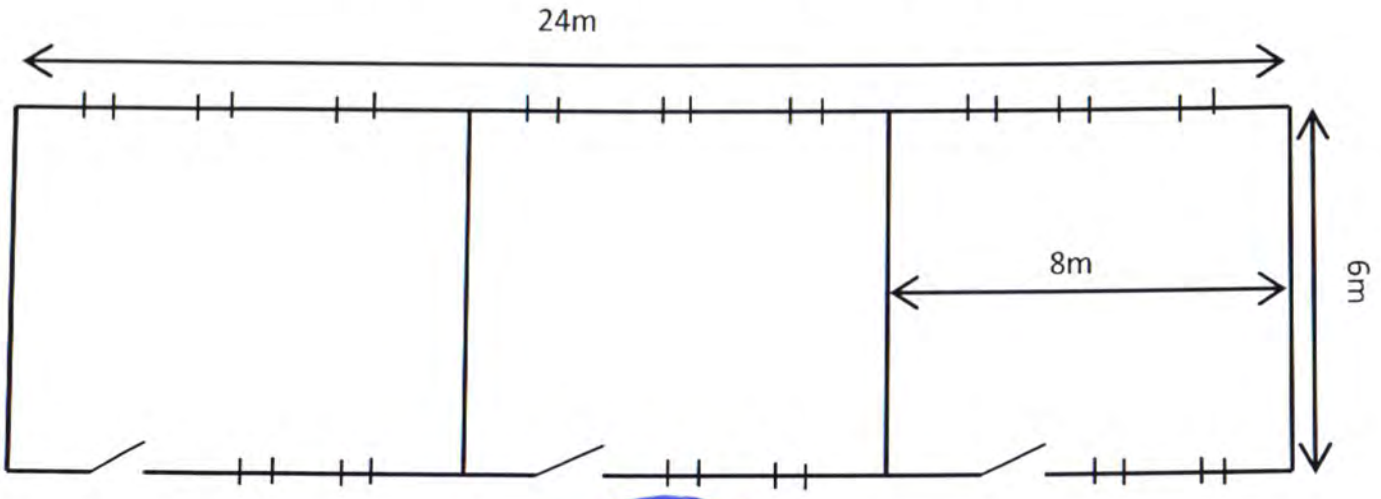

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Plan type école de 1 classe

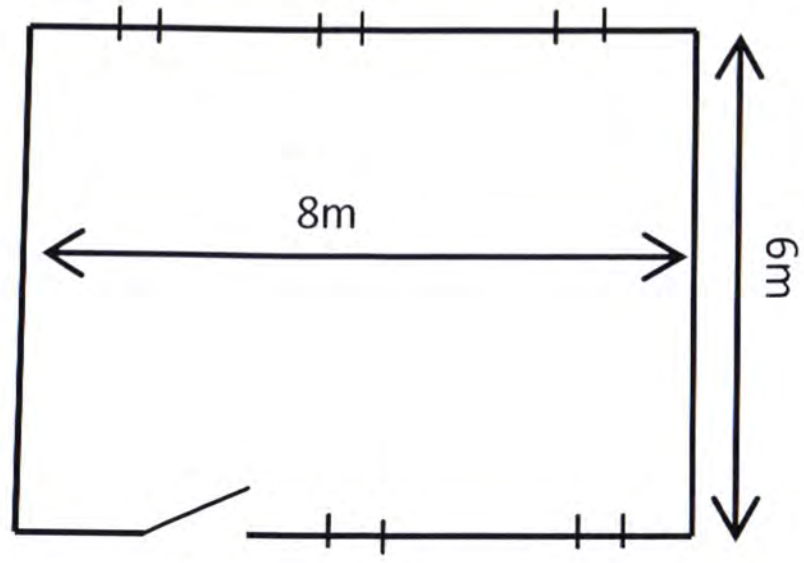

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Plan type d'une salle des professeurs

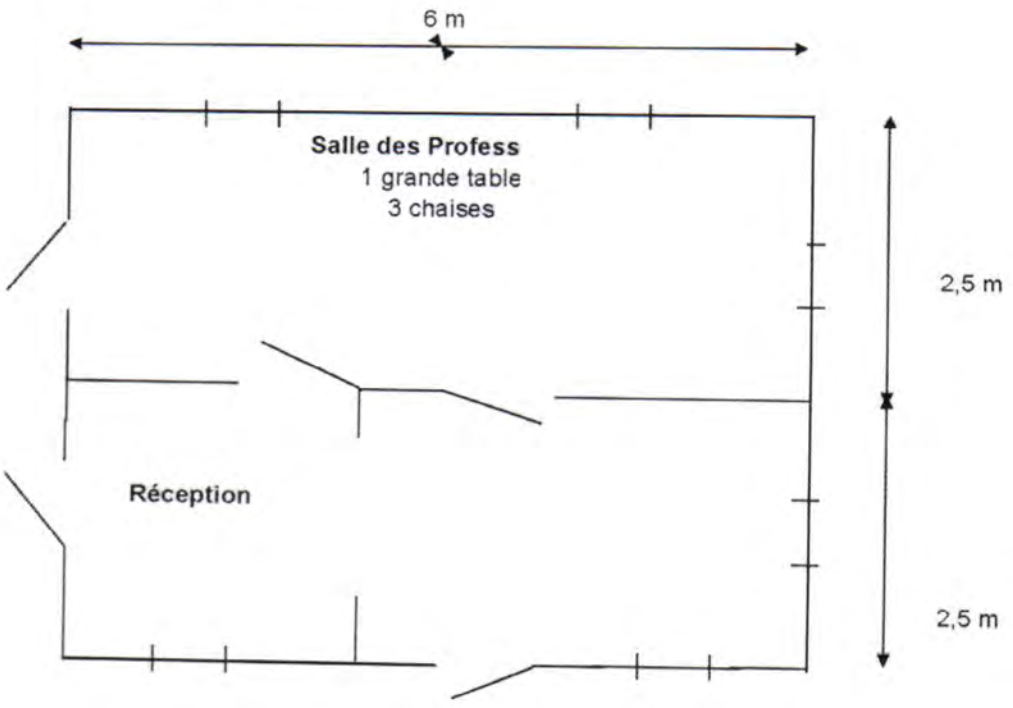

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Plan type centre de santé et poste de santé

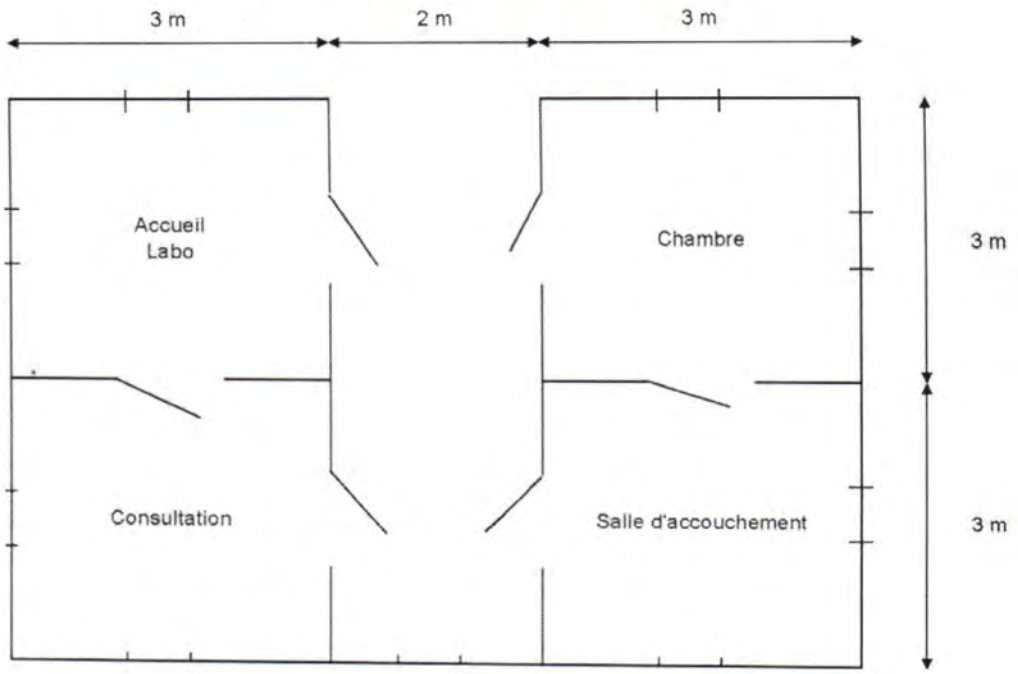

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 9 : Budget prévisionnel du Fonds de Développement

Budget du Fonds de Développement Partie Sud Ouest TSHIE (titre SODEFOR 019/03)

Réalisations					
Réalisation	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US $)	Montant (US $)
Construction et aménagement des routes					
Réfection, équipement des installations scolaires et hospitalières					
Réfection école en brique adobe	TSHIE	6 classes	1	$16 499	$16 499
Réfection école en brique adobe	MPEVE	3 classes	1	$8 788	$8 788
Réfection école en brique adobe	OLINGI OYE	1 classe	1	$3 229	$3 229
Réfection salle des professeurs	TSHIE	30 m²	1	$2 410	$2 410
Réfection centre de santé	LEBA	48 m²	1	$3 673	$3 673
Réfection centre de santé	KIEMU	48 m²	1	$3 673	$3 673
Réfection poste de santé	KESEKENDA	48 m²	1	$3 673	$3 673
Equipement centre de santé	LEBA		1	$3 710	$3 710
Equipement centre de santé	KIEMU		1	$3 710	$3 710
Equipement psote de santé	KESEKENDA		1	$3 710	$3 710
Facilités en matière de transport des personnes et des biens					
Autres					
TOTAL REALISATION					$53 075

Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi				
Fonctionnement du CLG		7,5%		
Fonctionnement du CLS				
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)				$3 991
Coût d'entretien des infrastructures sur le reste de la durée de rotation				
Coût d'entretien et de maintenance		6,3%		$3 843
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT				**$60 909**

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : $ 60 909

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux : $5 308

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 10 : Chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures

SODEFOR 19/03 partie Sud Ouest TSHIE

AAC 3 et 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
2 013	Réfection école et salle des professeurs TSHIE		Réfection et équipement centre santé LEBA Réfection et équipement centre santé KIEMU	
2 014	Réfection et équipement poste santé KESEKENDA	Réfection école à MPEVE		Réfection école à OLIGI OYE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai-Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 11 : Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures réalisées en accord avec ce cahier des charges

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement. Le choix de la communauté a été de prendre en charge les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures par l'affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **6,3%** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession.

Le programme d'entretien et de maintenance sur les 5 prochaines années des infrastructures socio-économiques financées par le fonds de développement soit 1 école de 6 classes avec salles des professeurs, une école de 3 salles de classe et une école de 1 salle de classe ainsi que deux centres de santé et un poste de santé, le tout réalisé en briques d'adobe revêtues d'un enduit de ciment avec plafonnage et équipements scolaires et sanitaire a été établi.

Le programme d'entretien et de maintenance a établi sur la base d'un budget de 3 843 $ (montant estimatif).

Programme d'entretien quinquennal Partie Sud Ouest TSHIE (titre SODEFOR 019/03)

		Quantité				prix unitaire	Total
Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	14	batiment	$ 1,00	$ 280
	pinceaux brosses	6				$ 10,00	$ 60
	main d'œuvre	4	jours	14	batiment	$ 5,00	$ 280
Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque	14	batiment	$ 9,00	$ 252
	couvre joints	0,01	m3	14	batiment	$ 350,00	$ 49
	main d'œuvre	1	jour	14	batiment	$ 5,00	$ 70
Equipements salles de classe							
	tableaux	30	tableaux			$ 20,00	$ 600
	table bancs	2	ablebanc	10	salles	$ 30,00	$ 600
Toiture de tous les batiments							
	Toles	2	tôle	14	batiment	$ 16,00	$ 448
	main d'œuvre	3	jour	14	batiment	$ 6,00	$ 252
Autres							
	ciment	2	sac	14	batiment	$ 22,00	$ 616
	serrure	2	serrure	14	batiment	$ 5,00	$ 140
	chaise	1	chaise	14	batiment	$ 10,00	$ 140
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	14	batiment	$ 2,00	$ 56
TOTAL entretien cinq ans :							**$ 3 843**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 12 : Modalités d'exercice des droits coutumiers de la communauté locale

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche coutumière.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

1) Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.

SODEFOR s'engage à garantir l'exercice de ce droit. La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par SODEFOR, à l'exception des souches elles-mêmes.
De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.
Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme. Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.
La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.
Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion ... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

2) Récolte des produits forestiers : fruits, chenilles, champignons et plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, SODEFOR s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles. champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récolte etc.) permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner SODEFOR dans ces activités d'exploitation.
Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3) Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier, SODEFOR s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.
Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la ROC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.
Sera ainsi affichées dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.
En tout état de cause, SODEFOR interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.
La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 13 : Conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé dans les comptes de SODEFOR et que le comité de gestion en assure la gestion.

Pour la zone Sud Est Tshié, ce sont les 10% prévus en l'article 11 qui seront consignés à SODEFOR afin de pouvoir débuter les travaux des infrastructures.

Pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).
Les achats sont réalisés par SODEFOR. Une grille de prix est présentée régulièrement pour accord auprès du comité de gestion. Pour être appliquée, elle doit être signée par le président et le trésorier du comité de gestion.
Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes de la qualité et des prix des matériaux à Kinshasa avant l'acquisition. Les dépenses liées à ce déplacement sont imputables au fonds de fonctionnement des comités.
Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés pour réception des matériaux par des membres de l'équipe locale de construction.
Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres des deux parties prenantes du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Les dépenses de fonctionnement du CLS et du CLG doivent faire systématiquement l'objet d'un budget prévisionnel approuvé préalablement par les deux parties prenantes. Les sommes budgétisées peuvent être remises en espèce au comité local de gestion qui en assure la gestion et la justification. Toute somme non dépensée doit être reversée au compte de la communauté, toute dépense supplémentaire doit être prise en charge, être compatible et éligible au budget de fonctionnement des CLS/CLG. Toute somme dépensée doit être convenablement justifiée.

RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Une comptabilité dépense est tenue par chaque partie prenante et au moins une fois par trimestre un rapprochement des deux comptabilités est réalisé. Il en est de même pour la comptabilité des recettes calculées sur la base de la déclaration trimestrielle de bois exploité à laquelle est appliquée le taux de redevance par essence convenu lors de la négociation de l'accord de clauses sociales.
Tel qu'indiqué dans le plan de trésorerie indicatif de l'annexe 10, l'abondement au fonds d'entretien est annuel ainsi que le remboursement de l'avance initiale, alors que la constitution du fond de fonctionnement des CLS et CLG est trimestriel.
Trimestriellement, un suivi budgétaire de chaque réalisation et de chaque ligne budgétaire est réalisé et transmis au comité local de suivi. Un état d'avancement de chaque réalisation est également établi pour permettre d'apprécier le respect du chronogramme de réalisation des réalisations.

Le document présentant les outils de gestion des CLG et CLS établi par la mission de Facilitation sert de guide et de référence pour la gestion du fonds de développement.
t
Annuellement, un budget prévisionnel est établi pour fixer le montant de chaque ligne budgétaire en tenant compte des hausses de prix et en veillant au respect du budget prévisionnel global du fonds de développement.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 14 : Calcul prévisionnel des ressources au Fonds de développement

Comme indiqué lors des négociations, il est approuvé par tous que le cubage des grumes est réalisé **sous aubier** et que les volumes indiqués dans le tableau de calcul du fond de développement sont également sous aubier.

Par ailleurs, comme convenu lors de la négociation les prix unitaires par m^3 par essence sont :

Classe	Nom commercial	Prix au m3
Classe 5	WENGE	5
Classe 1	ACAJOU	4
	BOMANGA	4
	BOSSE CLAIR	4
	BOSSE FONCE	4
	BUBINGA	4
	DIBETOU	4
	IROKO	4
	KOSIPO	4
	LONGHI BLANC	4
	PADOUK	4
	SAPELLI	4
	SIPO	4
	TCHITOLA	4
	TIAMA	4
	TOLA	4
Classe 2	AKO	3
	BILINGA	3
	DIFOU	3
	DABEMA	3
	IATANDZA	3
	MUKULUNGU	3
	NIOVE	3
	TALI	3
Classe 3	AIELE	2
	ETIMOE	2
Classe 4	MOABI	2
	FARO	2

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Tableau : Prévision des contributions de SODEFOR au Fonds de développement de la Garantie19/03 Zone Sud-Ouest TSHIE

Méthode de calcul des volumes des AAC devant abonder les fonds de développement

Etapes	Outils ou méthodes	Application
		Tshie 19/03
Identification de la surface utile	Document DIAF	79 613 hectares
Détermination de la surface des AAC	1/25ème de la surface utile en respectant la règle d'un écart maximal de 5% entre la plus petite et la plus grande	3 184 hectares
Positionnement des AAC	Selon logique d'exploitation	En bordure du lac Maï Ndombé AAC 1 : 3 182 hectares AAC 2 : 3 186 hectares AAC 3 : 3 188 hectares AAC 4 : 3 192 hectares
Détermination du volume des AAC En fonction des inventaires d'exploitation ou en fonction des inventaires d'aménagment ou en fonction des inventaires SOIAF	6 blocs représentant 5 709 ha ont permis d'établir un volume moyen par hectare et par essence. Un coefficient de prélèvement de 60% a été appliqué sur les essences qui allaient être exploitées.	AAC 1 : 7 102 m3 AAC 2 : 7 129 m3 AAC 3 : 7 336 m3 AAC 4 : 7 588 m3

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE : titre SODEFOR 19/03 ; zone SUD OUEST TSHIE

Prévisions Contributions de Sodefor au fond de développement de la Garantie 19/03 Tshie

Classe	Nom commercial	Prix au m3	Zone Nord-Est Keseke AAC 1 Volume	AAC 1 Recettes	AAC 2 Volume	AAC 2 Recettes	Volume Zone Keseke	Recettes Zone Keseke	Zone Sud-Ouest Tshié AAC 3 Volume	AAC 3 Recettes	AAC 4 Volume	AAC 4 Recettes	Volume Zone Tshie	Recettes Zone Tshie	Volume total	Recettes totales
V	WENGE	5	3 710	18 550	3 702	18 510	7 412	37 060	3 540	17 700	3 861	18 305	7 201	36 005	14 613	73 065
I	BOMANGA	4	859	3 436	857	3 428	1 716	6 864							1 716	6 864
I	BOSSE CLAIR	4	718	2 872	716	2 864	1 434	5 736	657	2 628	680	2 720	1 337	5 348	2 771	11 084
I	BOSSE FONCE	4														
I	BUBINGA	4							6	24	6	24	12	48	12	48
I	DIBETOU	4							118	472	122	488	240	960	240	960
I	IROKO	4							96	384	100	400	196	784	196	784
I	KOSIPO	4														
I	LONGHI BLANC	4														
I	PADOUK	4														
I	SAPELLI	4							83	332	85	340	168	672	168	672
I	SIPO	4														
I	TCHITOLA	4							317	1 268	328	1 312	645	2 580	645	2 580
I	TIAMA	4	401	1 604	400	1 600	801	3 204	337	1 348	348	1 392	685	2 740	1 486	5 944
II	AKO	3							111	333	115	345	226	678	226	678
II	BILINGA	3							89	267	93	279	182	546	182	546
II	DIFOU	3														
II	DABEMA	3														
II	IATANDZA	3														
II	MUKULUNGU	3														
II	NIOVE	3							1 119	3 357	1 157	3 471	2 276	6 828	2 276	6 828
II	TALI	3							102	306	106	318	208	624	208	624
III	AIELE	2	1 414	2 828	1 464	2 908	2 868	5 736	653	1 306	675	1 350	1 328	2 656	4 196	8 392
III	ETIMOE	2							108	216	112	224	220	440	220	440
IV	MOABI	2														
IV	FARO	2														
	Totaux		7 102	29 290	7 129	29 310	14 231	58 600	7 336	29 941	7 588	30 968	14 924	60 909	29 155	119 509

4,10 par m3

Moyenne

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Contributions Antérieures de Sodefor au fond de développement de la Garantie 19/03 Tshie

Classe	Nom commercial	Prix au m3	3ème trimestre 2011		4ème trimestre 2011		1er trimestre 2012		2ème trimestre 2012	3ème trimestre 2012		Volume total	Recettes totales
			Volume 95/11/ BN/16	Volume 97/11/ BN/18	Volume 95/11/ BN/16	Volume 97/11/ BN/18	Volume 97/11/ BN/18	Volume 122/11/ BN/24	Volume 49/12 /BN/09	Volume 49/12 /BN/09	Volume 66/12 /BN/15		
V	WENGE	5	222 537	99 905	45 667	673 140	160 655	570 564	840 077	123 306	75 302	3 209 176	16 045,88
I	BOMANGA	4	308 780	221 867	279 867	438 328	706 415	281 930	111 233	204 746	52 500	2 733 663	10 934,65
	BOSSE CLAIR	4	110 033	8 985	12 229	18 414		351 757		31 441	27 400	632 459	2 529,84
	BOSSE FONCE	4							81 557			81 557	326,23
	DIBETOU	4					5 974		1 093	3 659		10 926	43,70
	IROKO	4		4 887		12 264	9 102		78 095	76 058		180 406	721,62
	KOSIPO	4										-	-
	LONGHI BLANC	4										-	-
	SAPELLI	4					20 142		6 162	10 235	6 561	43 100	172,40
	TIAMA	4	89 044	38 879	2 143	43 417	108 442	119 062	205 095	103 490	83 560	822 906	3 291,62
												-	-
II	AKO	3		11 906	22 330	110 062	38 418	106 486	321 218	338 282	113 979	1 062 681	3 188,04
	BLINGA	3										-	-
	DIFOU	3										-	-
	DJEMA	3					6 544					6 544	19,63
	IATANDZA	3					56 883	17 676	277 261	81 588	51 293	536 512	1 609,54
	LOMBA	3					51 809					-	-
	TALI	3										-	-
III	AIELE	2	28 105	70 289		130 640	89 248	151 309	145 291	242 701	74 741	106 837	1 039 161	2 078,32
	ETIMOE	2										-	-
												-	-
IV	MOABI	2										-	-
	PAPO	2		6 937					57 256			64 193	128,39
	Tiaux		759,499	463,455	362,286	1 478,074	733,482	1 260,910	1 598,742	2 221,658	1 047,746	497,432	10 423,284	41 069,87
													3,942	par m3

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
District de Mai Ndombe
TERRITOIRE DE KUTU
PROVINCE DE BANDUNDU

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 15 : Facilités en matière de transport des personnes et des biens par le concessionnaire forestier, SODEFOR

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes des communautés locales dont les forêts sont concernées par les deux premières assiettes annuelles de coupe du premier bloc quinquennal.
Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :
Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des AAC et le siège de **SODEFOR à Nioki**. La facilité est également accordé entre le **siège de SODEFOR à Nioki et KINSHASA** mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton toutes concessions confondues. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							

Annexe 16 : Délégation de signature du concessionnaire

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER
SODEFOR
KINSHASA – R.D.C.

Délégation de Signature

Je soussigné, JOSE ALBANO MAIA TRINDADE, Gérant Statutaire de la Sodefor, certifie donner délégation de signature à

Monsieur Richard GARRIGUE

Responsable de la Certification

Afin de signer, au nom de la Société la

Clause Sociale du Cahier des Charges du Contrat de Concession Forestière

Avec les **Populations Riveraines Concernées** pour la garantie **19/03**.

Fait à Kinshasa le 30 novembre 2012 pour servir et valoir ce que de droit.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO District de Mai-Ndombe TERRITOIRE DE KUTU PROVINCE DE BANDUNDU

Avenue des Poids Lourds 2165 – KINSHASA – C/GOMBE
N.R.C. 12414 – KIN – ID. NAT. K 25452A – IMP. EXP. K 26458 T

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
SODEFOR		ONG							